

**PERSONNEL**

Conservatoire municipal de musique et de danse classique

Création d'un poste d'assistant spécialisé territorial d'enseignement artistique à temps non complet à 8 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 7h30 hebdomadaires

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse classique, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des demandes d'inscription en fonction des orientations municipales et des capacités financières de la Ville.

Aussi, afin d'assurer l'enseignement de la discipline violon, je vous propose la création d'un poste à 8 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 7 h 30 heures hebdomadaires, ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	30

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2007.

Incidence financière : 1 300 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

Conservatoire municipal de musique et de danse classique

Création d'un poste d'assistant spécialisé territorial d'enseignement artistique à temps non complet à 8 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 7h30 hebdomadaires

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu le décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 21 décembre 2006 fixant l'effectif des emplois des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 7 mars 2007,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement et qu'il est nécessaire d'adapter les heures de cours par spécialité à la réalité des besoins exprimés lors des inscriptions pour chaque discipline,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2007, la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 8 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 7 h 30 hebdomadaires – spécialité violon.

**ARTICLE 2 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif de l'emploi considéré :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	30

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 MARS 2007